



DECISION
n°2026_08_02

Ecole de Droit de Toulouse
Portant adhésion à une association

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment les articles 7 et 14 des statuts annexés,

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Vu l'arrêté du 11 juillet 2024 portant création au sein de l'Université Toulouse Capitole, d'une école interne au sens du 2° de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, dénommée « Ecole de droit de Toulouse » à compter du 1er janvier 2025.

Le président de l'université Toulouse Capitole décide :

Article 1^{er}

L'université Toulouse Capitole renouvelle, pour l'année 2026, son adhésion à l'association suivante : EPLO (European Public Law Organization).

Article 2

La cotisation, d'un montant total de 4 000 euros, est partagée entre les laboratoires IDETCOM – IMH – IRDEIC – CTHDIP et est centralisée par l'Ecole de Droit de Toulouse qui versera cette somme à l'EPLO.

Le montant de l'adhésion sera imputé sur le service opérationnel de la **911 001 EDTPILOT**

Fait à Toulouse, le 31/08/2026

Le président,


Hugues KENFACK